

COMMUNE DE PERON (AIN)EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 05 septembre 2023

**OBJET : ZONE D'ACTIVITE DE PRE MUNNNY VENTE FONCIER COMMUNAL  
A VOCATION ECONOMIQUE**

L'An deux mil vingt-trois le cinq du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Péron étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Dominique BLANC, Maire.

Nbre en exercice : 20

Nbres présents : 14

Nbre votants : 19

**Etaient présents :**

Mme Blanc Dominique, Maire, Présidente de séance,

M. Visconti Régis, Mme Rossas Amandine, M. Pons Alexandre, adjoints

M. Blanc Jérémy, Conseiller Délégué

Mmes Fol Christine, Fournier Céline, Mme Golay-Ramel Martine, Quinio Marie-Madeleine,

Rey Novoa Dolorès, Conseillères Municipales,

MM. Barrière-Constantin Luc, Brunet Julien, Gigi Dominique, Girod Claude, Conseillers Municipaux

**Etaient absents excusés**

Mme Budun Sevda, Conseillère, a donné une procuration à Mme Rossas Amandine, Adjointe

Mme De Jesus Catherine, Conseillère, a donné une procuration à Mme Fol Christine, Conseillère,

Mme Delachat Elodie, Conseillère, a donné une procuration à Mme Blanc Dominique, Maire

Mme Hugon Denise, Conseillère, a donné une procuration à Mme Fournier Céline, Conseillère

M. Martinod Guillaume, Conseiller, a donné une procuration à M. Visconti Régis, Adjoint,

M. Felix-Fiardet Bastien,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Domaine en date du 4 septembre 2018 confirmant le prix d'acquisition à 40 € HT/m<sup>2</sup>.

Madame le Maire rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place de ses communes adhérentes, la compétence en matière de « zones d'activité économique » (ZAE). A ce titre, la zone d'activité de Pré Munny est mise à disposition par la commune de Péron à la Communauté d'Agglomération.

Madame le Maire indique que ce transfert de compétence a une incidence directe sur les cessions de parcelles appartenant au domaine privé des communes à vocation économique situées en zone d'activité. En effet, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les terrains des communes membres d'un Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) doivent être transférés à l'EPCI en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

La cession s'applique uniquement aux parcelles privées communales à aménager ou en cours d'aménagement, puisque celles-ci sont destinées à être revendues aux entreprises.

Madame le Maire présente le contexte :

Présentation du preneur et du projet de construction

La SCI « UN PEU PLUS AU SUD » est propriétaire, depuis 22 ans, de la parcelle cadastrée section C numéro 1912 dans la zone d'activité de Pré Munny sur la commune de Péron. Le gérant de cette société, Florent HUCHON, souhaite disposer de foncier supplémentaire afin de créer un nouveau bâtiment qui aura plusieurs destinations : petit commerce, activité de service accueillant du public et agence d'architecture.

A ce titre, cette société souhaite acquérir les sections de trois parcelles contiguës, à prendre sur :

- La parcelle communale cadastrée section C numéro 1833,
- La parcelle communale cadastrée section C numéro 1831,
- Une parcelle, longeant la route départementale, appartenant au Conseil départemental de l'Ain.

La cession de foncier appartenant à la commune de Péron porterait sur une superficie totale de 223 m<sup>2</sup> comprenant une section de la parcelle cadastrée section C numéro 1833p d'une contenance de 204 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section C numéro 1831 d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>.

A cet effet, un plan de division parcellaire correspondant a été réalisé par le cabinet de géomètres RUBINI.

Modalités d'acquisition et de cession du bien

Le transfert de compétence « zone d'activité économique » n'autorisant plus une commune à vendre directement du foncier économique à une entreprise, la cession aura lieu en deux temps ; la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex étant successivement acquéreur et vendeur. Il est proposé que les 2 sections de parcelles communales soient d'abord cédées par la Commune de Péron à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex puis qu'elles fassent l'objet d'une nouvelle vente à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la SCI « UN PEU PLUS AU SUD ».

Le prix de vente hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à 8 920 euros. Le montant est conforme à l'évaluation de la direction de l'immobilier de l'Etat (ex-France Domaine) en date du 4 septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le projet de compromis de vente à intervenir entre la Commune de Péron et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, après avoir délibéré.

DECIDE de la vente du foncier communal portant sur une superficie totale de 223 m<sup>2</sup> située dans la zone de Pré Munny, comprenant une section de la parcelle cadastrée section C numéro 1833p d'une contenance de 204 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section C numéro 1831 d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>, sur la base du prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur marge de 8 920 euros, correspondant à l'estimation de la direction de l'immobilier de l'Etat.

ACCEPTE le principe de cession par la Commune de Péron à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex d'une section de la parcelle cadastrée section C numéro 1833p d'une contenance de 204 m<sup>2</sup> et de la parcelle cadastrée section C numéro 1831 d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>.

APPROUVE le principe de cession de cette même parcelle cadastrée à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et le preneur, la SCI « UN PEU PLUS AU SUD », pour la réalisation d'un nouveau bâtiment à multiple destinations.

Envoyé en préfecture le 07/09/2023

Reçu en préfecture le 07/09/2023

Publié le cette vente

Berger Levrault

ID : 001-210102885-20230905-20230929\_ZAVENT-DE

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

DIT que les dépenses sont prévues au budget primitif 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire.



*Blaes*